
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JUIN 2015

Date de convocation	: 24 juin 2015
Date d'affichage	: 24 juin 2015
Nombre de conseillers	: 27
- en exercice	: 27
- présents	: 17, puis 16 à partir de 21h30, puis 18 à partir de 21h40
- absents représentés	: 8 jusqu'à 21h30, puis 9 jusqu'à 21h40, puis 7 à partir de 21h40
- absents	: 2
- votants	: 25

L'an deux mille quinze, le mardi trente juin à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par M. Robert DUCHATEL, Premier Adjoint (de 20h30 à 21h40), puis à partir de 21h40 par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire (arrivée à 21h40) ;
M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Celine MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ;
Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, M. Guy Michel BEROCHE, M. Philippe BAUD (arrivée à 21h40), M. Eric DAUPHIN, M. Hervé HOCQUARD (départ à 21h30), M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme le Maire, pouvoir à M. Robert DUCHATEL (jusqu'à 21h40)
Mme Martine, AUDE-COUDOL pouvoir à M. Amine PATEL
M. Philippe BAUD, pouvoir à Mme Marianne FERRY (jusqu'à 21h40)
Mme Christelle de BEAUCORPS, pouvoir à Mme Celine MAISONNEUVE
Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, pouvoir à Mme Béatrice CHOMBART
M. Benoist BERTHIER, pouvoir à M. Hubert HACQUARD
M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à M. Emmanuel du VERDIER (à partir de 21h30)
Mme Armelle TOHIER, pouvoir à M. Emmanuel MICHAUX
Mme Catherine PALAZO, pouvoir à Mme Florence CURVALE

Absents :

Mme Céline DUMEZ
M. Denis LENORMAND

Mme Denyse ROUSSEAU a été nommée Secrétaire de séance.

M. Robert DUCHATEL propose aux Conseillers Municipaux de modifier les quatre projets de délibération suivants :

- 1678. Modification du tableau des effectifs - création de deux postes
- 1679. Autorisation à Madame le Maire de signer la convention de servitude de passage de canalisations des eaux usées au travers du terrain situé chemin des Prés de Vauboyen, cadastré section L parcelle n°313
- 1681. Approbation du contrat de développement territorial (CDT) de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay
- 1682. Engagement de production de logements sociaux sur la période triennale 2014/2016

Ces propositions de modification sont acceptées à l'unanimité des Conseillers Municipaux. Les quatre projets de délibération modifiés sont remis sur table.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
06/05/2015	2015/31	Avenant n°1 au contrat de cession de spectacle "Othello" pour une représentation supplémentaire le 29 mai 2015 pour un montant de 200 €
05/05/2015	2015/32	Acte de concession dans le cimetière de Bièvres Famille LABBÉ - Concession n°1270
12/05/2015	2015/33	Contrat de coordination sécurité santé pour l'aménagement d'une voie douce au Nord de la Commune avec la société Bureau Véritas pour un montant de 2 400 € HT
12/05/2015	2015/34	Renouvellement auprès de la Caisse d'Epargne du contrat SP PLUS V2 utilisé par la commune de Bièvres pour le paiement en ligne des factures municipales
18/05/2015	2015/35	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle du centre Ratel au profit de « La Compagnie Teatro Picaro » du 25 au 28 mai 2015

18/05/2015	2015/36	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle du centre Ratel au profit de « La Compagnie Carrozzone Teatro » du 25 au 28 mai 2016
19/05/2015	2015/37	Contrat pour le remplacement de la machine à mise sous plis avec la société Néopost pour un montant de 397 € HT.
05/05/2015	2015/38	Acte de concession dans le cimetière de Bièvres Famille LE GALL - Concession n°23
22/05/2015	2015/39	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres M. ROUGET - Concession n° 1254
22/05/2015	2015/40	Acte de concession dans le cimetière de Bièvres Famille BERLING - Concession n°1861
02/06/2015	2015/41	Contrat entre la commune et l'Association Filharmonique des Résidents et Etudiants des Ulis, de Bures et d'Orsay, concernant la fourniture de prestation musicale pour le 12 juin 2015, pour un montant de 550 euros TTC

FINANCES

1665 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le compte administratif 2014 du budget principal soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2014 du budget principal établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2014,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2014 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2014 du budget principal.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1666 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2014, établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le vote du Budget primitif le 19 décembre 2013, des décisions modificatives le 6 mars 2014, le 13 octobre 2014 (Budget supplémentaire) et le 4 décembre 2014.

Vu le compte administratif 2014 du budget principal soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015

Monsieur Robert DUCHATEL, Premier Adjoint, ayant assuré la présidence du budget,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2014 du budget principal

	Dépenses	Recettes	Résultat 2014
Fonctionnement	8 480 010,70 €	10 248 926,23 €	1 768 915,53 €
Investissement	4 695 336,63 €	3 497 612,64 €	-1 197 723,99 €
Total	13 175 347,33 €	13 746 538,87 €	571 191,54 €

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2014).

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2014	1 221 937,64 €	1 211 251,56 €	- 10 686,08 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 1 ABSTENTION (M. Hervé HOCQUARD)

1667 - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015,

Considérant que le compte administratif 2014 du budget principal fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 2 016 203,11 €

	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent ou déficit - résultat N-1	résultat de clôture 2014
Fonctionnement	8 480 010,70 €	10 248 926,23 €	1 768 915,53 €	247 287,58 €	2 016 203,11 €
Investissement	4 695 336,63 €	3 497 612,64 €	-1 197 723,99 €	- 784 586,28 €	- 1 982 310,27 €
Total	13 175 347,33 €	13 746 538,87 €	571 191,54 €	- 537 298,70 €	33 892,84 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE D'AFFECTER la somme de 1 992 996,35 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et 23 206,76 € au compte 002.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1668 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le Budget primitif voté le 31 mars 2015,

Vu le projet de budget supplémentaire 2015 du budget principal soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget supplémentaire 2015 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : - 10 862,26 €

Recettes : - 10 862,26 €

Section d'investissement :

Dépenses : 4 280 897,91 €

Recette : 4 280 897,91 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1669 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le compte administratif 2014 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2014 du budget annexe d'Assainissement établi par Madame la

Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2014,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2014 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2014 du budget annexe d'assainissement.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1670 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE
D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2014, établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le compte administratif 2014 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2014 du budget annexe d'assainissement

	Dépenses	Recettes	Résultat 2014
Fonctionnement	186 909,76 €	436 753,14 €	249 843,38 €
Investissement	293 088,93 €	604 012,37 €	310 923,44 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1671 - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M49,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015,

Considérant que le compte administratif 2014 du budget annexe assainissement fait apparaître un excédent de clôture de 576 842,22 €

	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent ou déficit - résultat N-1	résultat de clôture 2014
Fonctionnement	186 909,76 €	436 753,14 €	249 843,38 €	49 404,95 €	299 248,33 €
Investissement	293 088,93 €	604 012,37 €	310 923,44 €	- 33 329,55 €	277 593,89 €
Total	479 998,69 €	1 040 765,51 €	560 766,82 €	16 075,40 €	576 842,22 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE D'AFFECTER la somme de 299 248,33 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Article 2 : DECIDE D'AFFECTER la somme de 277 593,89 € au compte 001 « résultat

d'investissement reporté »

La reprise de ces résultats s'effectuera au Budget supplémentaire 2014 du budget annexe assainissement

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

21h30 : Départ de M. Hervé HOCQUARD.

1672 - BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le projet de budget supplémentaire 2015 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget supplémentaire 2015 du budget annexe d'assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 299 248,30 €

Recettes : 299 248,30 €

Section d'investissement :

Dépenses : 277 593,89 €

Recette : 277 593,89 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

21h40 : Arrivées de Mme le Maire et M. Philippe BAUD.

21h40 : M. Robert DUCHATEL donne la présidence du Conseil Municipal à Mme le Maire

1673 - RÉVISION DE TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION DE LA SALLE DES HOMMERIES

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de révision des tarifs présentée par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 juin 2015,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver les tarifs suivants :

LOCATION SALLE DES HOMMERIES			
Type d'occupation	Tarifs proposés		
	Du lundi au jeudi	Vendredi	Samedi / Dimanche
Particuliers résidant sur la commune de Bièvres	200 €	260 €	335 €
Associations et Conseils Syndicaux Bièvrois	Mise à disposition gracieuse 1 fois par an		
Entreprises Bièvroises et VGP	260 €		
Particuliers et associations non Bièvroises	320 €	600 €	800 €
Caution pour dégradation	550 €		
Caution pour le rangement	170 €		

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2015, sur les contrats de location non encore signés.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de révision des tarifs à compter du 1er septembre 2015 présentée par Madame le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs à la médiathèque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ARRETE les tarifs de la médiathèque tels que figurant dans le tableau ci-dessous.

MEDIATHEQUE			
Prestations et conditions		Tarifs	
		Bièvrois	Non Bièvrois
Adhésion (annuelle)	Enfants	5,00 €	10,00 €
	Adultes	11,00 €	24,00 €
	Famille	24,00 €	52,00 €
Ateliers d'écriture	Enfants	4,00 € / séance	8,00 € / séance
	Adolescents	8,00 € / séance	16,00 € / séance
	Adultes	60,00 € / trimestre	120,00 € / trimestre
Autres ateliers (par séance)	Enfants	4,00 €	8,00 €
	Adolescents	8,00 €	16,00 €
	Adultes	12,00 €	24,00 €
Perte carte informatisée		2,00 €	2,00 €
Photocopie		0,20 €	0,20 €

Article 2 : DIT que l'adhésion annuelle est gratuite pour les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires du RSA et les agents communaux.

Article 3 : PRECISE que les pénalités de retard seront appliquées sur la fiche de l'abonné pour chaque document en retard, et au moment du retour du document. Leur montant s'élèvera à 0.50 cts par documents et par semaine de retard.

Article 4 : DIT que tous les documents, en cas de perte, seront remboursés à leurs prix réels, ou remplacés à l'identique. Les bibliothèques paient un droit de prêt pour l'achat de leur DVD. En cas de perte d'un DVD, le lecteur s'engagera donc à rembourser la valeur du DVD ainsi que

ses droits de prêt.

Article 5 : DIT que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1675 - COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – FIXATION DU COUT DE REPRODUCTION

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°88-465 du 28 avril 1988 relatif à la procédure d'accès aux documents administratifs,

Vu l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu l'arrêté municipal n°2015-150 portant règlement de consultation des archives communales,

Considérant que loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne le droit d'obtenir communication des documents détenus dans le cadre de sa mission de service public par une administration, quels que soient leur forme ou leur support,

Considérant que les modalités de communication sont au choix du demandeur (consultation gratuite sur place, copie papier ou support électronique...),

Considérant que les frais de copie peuvent être mis à la charge du demandeur ; que ces frais ne doivent pas excéder les montants définis par l'arrêté conjoint du Premier ministre et du

ministre du budget du 1er octobre 2001, à savoir 0,18 € la page noir et blanc en format A4, et 2,75 € pour un cédérom,

Considérant que le travail avec l'association Les Archives Vivantes a permis d'identifier que ce tarif n'avait pas été créé,

Considérant la création d'un règlement de consultation des archives communales qui met en place les modalités pratiques de reproduction,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE que les reproductions de tout document administratif seront payantes

Article 2 : FIXE comme suit le tarif de ces reproductions :

- 0,18 € la photocopie A4 noir et blanc (un A3 étant égal à deux A4) ;
- 2,75 € pour un cédérom.

Article 3 : DIT que les frais d'envoi seront facturés au demandeur.

Article 4 : DIT que le demandeur sera avisé préalablement du montant total des frais, et qu'il devra s'en acquitter par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, avant envoi du ou des documents administratifs demandés.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1676 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES CAMERAS DE VIDEO-SURVEILLANCE

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. Serge DASSAULT, Sénateur exposant à la commune les possibilités de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire,

Considérant le souhait d'installer de nouvelles caméras de vidéosurveillance sur le territoire communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de M. Serge DASSAULT, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, selon le plan de financement suivant :

- montant de l'investissement : 10 000 HT ;
- subvention souhaitée : 5 000 € HT soit 50 % du total HT, le solde étant pris sur les fonds propres de la commune.

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée à l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance sur le territoire communal.

Article 3 : DEMANDE l'autorisation pour un démarrage anticipé des travaux, les nuisances liées aux dépôts sauvages s'amplifiant en été.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1677 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX PLACE DE LA GARE

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. Jean-Vincent PLACÉ, Sénateur exposant à la commune les possibilités de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire,

Considérant le souhait d'installer une aire de jeux place de la gare,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de M. Jean-Vincent PLACÉ, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, selon le plan de financement suivant :

- montant de l'investissement : 40 000 € HT ;
- subvention souhaitée : 20 000 € soit 50 % du total HT, le solde étant pris sur les fonds propres de la Commune.

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée à l'installation d'une aire de jeux place de la gare.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1678 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE TROIS POSTES

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Considérant la nécessité de créer les trois postes suivants :

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet pour le service juridique et commande publique ;
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet pour le service urbanisme,
- Un poste d'agent technique à temps non complet (50 %) pour le restaurant scolaire, au vu de l'augmentation du nombre de repas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : CREER les trois postes suivants :

- Deux postes de rédacteur territorial à temps complet ;
- Un poste d'agent technique à temps non complet (50 %).

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

1679 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT A CREER SUR UN TERRAIN CADASTRE SECTION L N° 313, CHEMIN DES PRES DE VAUBOYEN

Rapporteur : M. Alain SAVARY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse unilatérale de vente intervenu entre la commune et la SCCV chemin des Hommeries le 25 mars 2015,

Vu la mention portée dans ladite promesse au terme de laquelle doit être *priviliégié* « *le rejet des eaux usées et des eaux pluviales dans les réseaux intercommunaux existants et à demander dès le dépôt du permis, les autorisations nécessaires à RFF ou à la SNCF pour le franchissement de la voie ferrée [...]* »,

Vu les solutions de raccordement étudiées,

Vu le projet de plan de servitude établi par le cabinet de géomètres FONCIER EXPERTS,

Vu l'accord de principe entre les parties,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 24 juin 2015,

Considérant que la réalisation d'un programme de 76 logements chemin des Hommeries sur le terrain à céder par la commune à la SCCV chemin des Hommeries, nécessite le raccordement des réseaux d'assainissement (EU et EP) au réseau intercommunal,

Considérant la nécessité de raccorder la canalisation d'eaux usées au collecteur situé chemin des Prés de Vauboyen,

Considérant que cette solution est apparue moins onéreuse pour la commune que celle consistant à recueillir les eaux usées sur le réseau communal existant rue de la Martinière via le chemin des Hommeries insuffisamment dimensionné pour les besoins de l'opération,

Considérant que cette canalisation doit traverser le terrain cadastré section L n°313 pour rejoindre ce collecteur,

Considérant que la canalisation d'eaux usées doit traverser la voie ferrée, et qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de franchissement auprès de RFF ou de la SNCF,

Considérant dès lors que le passage du réseau d'eaux usées à créer doit faire l'objet d'une servitude à établir conventionnellement, et que cette convention devra être précédée d'une promesse de constitution d'une servitude de passage assortie d'une condition suspensive d'obtention de l'autorisation de franchissement de la voie ferrée auprès de RFF ou de la SNCF,

Considérant que la constitution de la servitude de passage donnera lieu au versement d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 5 500€,

Considérant par ailleurs que la commune prend à sa charge la création d'un portail pour l'entretien et la réparation de la canalisation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué Monsieur Hacquard, à signer la promesse de constitution d'une servitude de passage, l'acte de constitution de la servitude de passage correspondant, ainsi que les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et à engager les dépenses liées au versement d'une indemnité compensatoire d'un montant forfaitaire de 5500 € (CINQ MILLE CINQ CENT EUROS), et à la création d'un portail d'accès pour l'entretien du réseau.

Article 2 : PRECISE que la promesse de constitution de servitude de passage sera assortie d'une condition suspensive d'obtention de l'autorisation de franchissement de la voie ferrée auprès de RFF ou de la SNCF.

Article 3 : DIT que les frais notariés et tous frais subséquents attachés à l'établissement de cette servitude seront supportés par la commune et que les crédits y afférents sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1680 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE DU TROTTOIR APPARTENANT A LA SCI AVENUE DE LA GARE, CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA GARE A DETACHER DU TERRAIN CADASTRE SECTION H PARCELLE N°471

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Vu le permis de construire n°091 064 10 10019 délivré le 14 décembre 2010 à la SAS SEERI, puis transféré à la SCI Bièvres Avenue de la Gare, pour la réalisation d'une opération de 92 logements dont 48 logements locatifs sociaux, sis n°7 avenue de la Gare,

Vu l'accord de principe intervenu entre la commune et la société SAS SEERI (devenu SCI Bièvres Avenue de la Gare) en vue de l'acquisition à l'euro symbolique au profit de la commune, du trottoir et du terrain d'assiette des PAV, à détacher du terrain cadastré section H parcelle n°471,

Vu l'achèvement des travaux,

Vu l'état des lieux réalisé par les services techniques municipaux en mai 2015, lequel n'a pas révélé de désordre,

Vu le projet de plan de division établi le 15 mai 2015, par Foncier Experts, société de géomètres experts à Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 24 juin 2015,

Considérant que les travaux de construction de l'ensemble immobilier avenue de la Gare sont achevés à ce jour, et qu'il y a lieu de régulariser l'acquisition du trottoir et du terrain d'assiette des PAV,

Considérant en effet, l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur du lot B correspondant à l'emprise du dit trottoir et au terrain d'assiette des PAV, d'une contenance d'environ 877 m².

Considérant qu'au vu de tout ce qui précède il y a lieu de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique au profit de la commune, du trottoir et du terrain d'assiette des PAV, à détacher du terrain cadastré section H parcelle n°471, en vue de son incorporation dans le domaine public communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique par la commune, et selon le plan ci-annexé, du lot B appartenant à la SCI Bièvres Avenue de la Gare, constitué du trottoir et du terrain d'assiette des PAV, à détacher du terrain cadastré section H n°471 pour une surface d'environ 877 m² ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le ou les actes authentiques de transfert de propriété correspondants, ainsi que tous les actes de constitution et transfert de servitudes au besoin et les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Article 3 : DIT que les frais notariés et frais annexes seront supportés par la commune ;

Article 4 : INDIQUE que la partie de voie indiquée ci-avant, fera l'objet d'un classement dans la voirie communale à compter de la date de leur transfert effectif de propriété au profit de la commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1681 - APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) VERSAILLES GRAND PARC / SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES / VELIZY-VILLACOUBLAY

Rapporteur : M. Philippe BAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Codes de l'urbanisme et de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010, relatif à l'Etablissement public Paris-Saclay ;

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011, relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris ;

Vu le Schéma de développement territorial approuvé le 13 janvier 2012 au Conseil d'administration de l'Etablissement public Paris-Saclay ;

Vu la délibération n°2014-06-09 du Conseil communautaire de VGP du 23 juin 2014 arrêtant le projet de contrat de développement territorial (CDT) et son évaluation environnementale (EE) ;

Vu la délibération n°2015-02-11 du Conseil Communautaire du 10 février 2015 relative à l'avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le Contrat de développement territorial Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique pour le projet du CDT Paris-Saclay, sur le territoire de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay;

Vu la version consolidée du Contrat de développement territorial validée en comité de pilotage le 9 juin 2015.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le Contrat de développement territorial (CDT) de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : SOUHAITE que les conditions suivantes soient respectées :

- La préservation et la mise en valeur des espaces naturels (Site classé et inscrit de la vallée de la Bièvres, espace boisés et naturels sensibles,...),
- La valorisation de l'agriculture locale,
- L'amélioration de l'offre de transport (Liaison Nord-Sud T6 Ligne 18 et liaison Est-Ouest via le Tram Train), comprenant des circulations douces,
- L'amélioration du projet du diffuseur de l'A86, qui en l'état n'est pas satisfaisant,
- La mise en œuvre rapide d'un mur antibruit le long de la RN118,
- Le non élargissement de la RN118,
- Le déploiement rapide du très haut débit attendu par les particuliers et les entreprises,
- La cohérence des deux CDT Paris-Saclay et Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yveline / Vélizy-Villacoublay

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1682 - ENGAGEMENT TRIENNAL 2014/2016 POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : M. Alain SAVARY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) approuvé en février 2013 par la
Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20
juin 2011, modifié le 29 mars 2013, révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013, modifié
le 26 mai 2015,

Vu le décret n°2013-671 du 24 juillet 2013 fixant à 25% le taux minimal de logements locatifs
sociaux à atteindre sur la commune,

Vu la notification faite à la commune le 18 avril 2014 par le préfet de l'Essonne du nombre de
logements locatifs sociaux à réaliser sur la période triennale 2014/2016 qui doit être au moins
égal à 53 logements,

Considérant, que la commune s'est engagée à la réalisation de logements sociaux et à
combler son retard pour atteindre le taux de 25 % fixé par la loi du 18 janvier 2013,

Considérant les décisions d'agrément obtenues de l'Etat en décembre 2013 pour la
réalisation d'un programme immobilier comprenant 53 logements locatifs sociaux chemin des
Hommeries,

Considérant que cette opération a permis à la commune de remplir l'engagement triennal
2011-2013 fixé à 26 logements locatifs sociaux et 27 pour l'engagement 2014-2016

Considérant au vu de qui précède que la commune reste redevable de $53-27=26$ logements
locatifs sociaux avant le 31 décembre 2016,

Considérant les études engagées par la commune pour la réalisation de logements locatifs
sociaux intégrés sur les terrains publics et privés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : DIT que la commune s'engage à réaliser sur son territoire 53 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2014/2016 dont au moins 15 PLAI et au maximum 15 PLS ;

Article 2 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES A LA POPULATION

1683 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2015,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en avril 2015 portant sur la fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement pour le restaurant scolaire et la maison de la petite enfance de la commune de Bièvres,

Considérant que cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO), et sous la forme d'un marché à bons de commande multi attributaires,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2015 et a sélectionné les offres pour chaque lot.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué M. Robert DUCHATEL, à signer les pièces du marché de fourniture de denrées alimentaires avec les sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Titulaires retenus</i>
Lot n°1	Boulangerie	1 Les traditions de Bièvres 2 Le Fournil de Bièvres
Lot n°2	Viande frais	1 SOCOPA Viandes 2 Les établissements Lucien 3 DAMAJE
Lot n°3	Volaille	1 Les établissements Bourdicaud 2 DAMAJE 3 SDA
Lot n°4	Porc	1 Les établissements Lucien 2 DAVIGEL 3 DAMAJE
Lot n°5	Poisson frais	1 Terre Azur 2 DAVIGEL 3 Alliance Marée
Lot n°6	Traiteur	1 DAVIGEL 2 SURGELES DISVAL 3 Société A2dis
Lot n°7	Primeur	1 GOETZ 2 Laurance 3 Martial Duval
Lot n°8	Surgelé	1 POMONA / Passion froid 2 Fresca 3 DAVIGEL
Lot n°9	B.O.F.	1 POMONA / Passion froid 2 La Normandie à Paris 3 Guillot Jouani
Lot n°10	Epicerie	1 Négrier Capal 2 Cercle Vert 3 Pro à Pro
Lot n°11	Biscuits	1 Cercle Vert 2 BDG + 3 La Triade
Lot n°12	Pâtisserie fraîche	1 DAVIGEL 2 Sarl LABRADOR

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1684 - ADHESION DE LA COMMUNE DE VELIZY VILLACOUBLAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, D'AMENAGEMENT ET PROTECTION DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (S.I.E.A.P.V.B.) ET CHANGEMENT D'INTITULE DU SYNDICAT

Rapporteur : M. Eric DAUPHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vélizy Villacoublay en date du 25 mars 2015 sollicitant son adhésion au S.I.E.A.P.V.B.,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.A.P.V.B. en date du 7 mai 2015 portant avis favorable à l'adhésion de la Commune de Vélizy Villacoublay,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.A.P.V.B. en date du 7 mai 2015 portant sur le changement d'intitulé du S.I.E.A.P.V.B.,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes adhérentes de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Vélizy Villacoublay au S.I.E.A.P.V.B., et sur le changement d'intitulé du S.I.E.A.P.V.B., qui s'appellerait désormais le « Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre » (SIAB),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : EMET un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Vélizy Villacoublay au S.I.E.A.P.V.B.

Article 2 : EMET un avis favorable au changement d'intitulé du S.I.E.A.P.V.B. en « Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre » (SIAB).

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1685 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « ARCHIVES VIVANTES »

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

3 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1421-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le projet de convention avec l'association « Archives vivantes »,

Vu l'arrêté municipal n°2015-150 portant règlement de consultation des archives communales,

Considérant l'intérêt du partenariat entre les associations et la commune de Bièvres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le projet de convention avec l'association « Archives vivantes ».

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué M. Robert DUCHATEL, à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1686 - DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n°1609 du conseil municipal du 4 décembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur et un coordonnateur suppléant pour le recensement de la population 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Mme le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et d'un poste de coordonnateur suppléant.

Article 2 : PRECISE que le coordonnateur et son suppléant pourront être déchargés d'une part de leur charge de travail habituelle et bénéficier d'une augmentation de leur régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1687 - APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Rapporteur : Mme Danièle BOUDY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire 2013-036 du 20 mars 2013,

Vu le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération,

La séance prend fin le mardi 30 juin deux mille quinze à 22h45 (vingt-deux heures et quarante-cinq minutes).

Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres



Considérant l'obligation d'avoir délibéré sur le PEDT avant la rentrée scolaire 2015-2016,

Considérant le travail partenarial avec les associations qui s'est déroulé durant le premier semestre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le Projet Educatif Territorial (PEDT) joint à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjointe déléguée Mme Danièle BOUDY, à signer ce PEDT.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1688 - APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS 2015-2020

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte d'engagement pour l'entretien des espaces publics 2015-2020,

Considérant que cette charte a pour objectif d'apporter une reconnaissance aux collectivités engagées dans une politique incitative et durable de limitation des usages de produits phytosanitaires pour tendre vers le zéro phytosanitaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APROUVE la charte d'engagement pour l'entretien des espaces publics 2015-2020.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjointe déléguée Mme Marianne FERRY, à signer cette charte.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ